	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	CIMIEZ		1 page
	BULLETIN D'INFORMATION	Création	MàJ	Vérification
		08/06/2017		08/06/2017
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : Catherine STELANDRE Poste 34650.	08/06/2017	09/06/2017	immédiate

CONCOURS RESERVE POUR LE RECRUTEMENT DE PSYCHOLOGUES


MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL

DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
 - Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
 - Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue,
 - Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière,
 - Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
 - Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 modifié pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
 - Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière,
 - Vu l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière,
- Vu – le procès-verbal de la réunion du jury en date du 9 juin 2017,

**DECLARE ADMISES :
(par ordre de mérite)**

1^{er} Thibault Magali
2^{ème} BONNET Cécilia
2^{ème} exæquo CARPIER Aurélia épouse MANUELLO
4^{ème} JOLI Héloïse


 Le Directeur Général et par délégation
 La Directrice du Pôle Ressources Humaines


 Karine HAMELA